

**Arrêté n° 400/ARS/2023 modifiant la composition de la Commission de l'Activité  
Libérale du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-1 à 6154-7, R.6154-1 à R.6154-14 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 06 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°14/ARS/2023 en date du 08 février 2023 fixant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier Ouest Réunion ;
- Vu l'extrait de PV de séance de la commission médicale d'établissement du CHOR du 09 novembre 2023 donnant un avis favorable à l'unanimité à la désignation du Dr Aurore HOARAU CHALLUT, praticienne titulaire à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale en remplacement du Dr Claire FRANCOIS-WATTRELOT, démissionnaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier Ouest réunion est fixée comme suit :

**Un représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de La Réunion :**

- Madame le Docteur Elena ANDRIOLO

**Deux représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :**

- Madame Mélissa SERVEAUX
- Madame Adèle ODON

**Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant :**

- Monsieur Olivier MANICON, directeur des affaires médicales

**Un représentant de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion :**

- Monsieur Thierry BIES, titulaire
- Monsieur Gérard DAVID, suppléant

**Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :**

-Monsieur le Docteur Guillaume NICOLET

-Monsieur le Docteur Frantz MIRRE

**Un praticien statutaire à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

-Madame le Docteur Aurore HOARAU CHALLUT

**Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 1114-1 :**

-en cours de désignation

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 17 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion, Madame la directrice par intérim du Centre Hospitalier Ouest Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 14 novembre 2023

P/Le directeur général  
Le directeur général adjoint



Etienne BILLOT